

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 février 2015, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : 1 personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, Annie Meilleur, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2015-02-051

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2015-02-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert, en ajoutant les points suivants:

- 4.c) Acceptation pour dépôt de la lettre de la MMQ - part de la ristourne à la municipalité de Kiamika;
- 21. Appui à la Société Canadienne du cancer- résolution pour décréter Avril, mois de la Jonquille;

et en enlevant le point suivant:

- 13. Retour au travail de Gilles Dion, inspecteur en bâtiments et en environnement.

ADOPTÉE

2015-02-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2015-02-054

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 4 février 2015, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période 1^{er} au 31 janvier 2015 au montant total de 7 238,07 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2015-02-055

ACCEPTATION POUR DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA PART DE LA RISTOURNE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) datée du 15 janvier 2015 concernant la part de la ristourne de la Municipalité de Kiamika au montant de 4 618 \$.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-02-056

COMPTES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2015, portant les numéros :
 - P1500001 à P1500011, pour un montant de 41 697,51\$;
 - M1500001 à M1500004 et M1500017 à M1500022, pour un montant de 50 158,58 \$;
 - C1500023 à C1500050, pour un montant de 30 035,16 \$;
 - L1500052 à L1500055, pour un montant de 6 888,15 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1500001 à D1500073 pour un total de 17 225,37 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2015.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 06. La période de questions a porté sur le sujet suivant:

- Demande concernant le changement des dates des séances du conseil sur le site internet de la municipalité. La directrice générale adjointe précise que le calendrier a été changé pour celui de 2015 suite à la séance de janvier où le commentaire avait été émis.

2015-02-057

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2015, portant les numéros :
 - M1500001 à M1500002 pour un montant de 154,42 \$;
 - C1500003 à C1500005, pour un montant de 241,19 \$;
 - L1500006, pour un montant de 146,04 \$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2015-02-058

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DEMANDE D'AIDE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ PÊCHE EN HERBE (FESTIVAL DE PÊCHE)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de procéder à l'organisation d'une activité pour les jeunes (volet Relève) qui aura lieu le samedi 6 juin 2015. Un montant de 200 \$ est alloué pour cette dépense.

Il est, de plus, résolu qu'Annie Meilleur, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, tout documents relatifs à une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

9 février 2015

6291

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-02-059

RENOUVELLEMENT DU BAIL NON EXCLUSIF (BNE) D'EXPLOITATION DE SABLE ET DE GRAVIER

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de procéder au renouvellement du bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier avec la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2014-2015 (BNE no 31413).

Il est, de plus, résolu de payer un montant de 255\$ à la MRC d'Antoine-Labelle-Baux pour le renouvellement dudit bail.

ADOPTÉE

2015-02-060

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS- ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE (BEX CHEMIN KAR-HA-KON)

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de mandater N. Sigouin Infra-conseils pour procéder à une étude de faisabilité pour l'exploitation d'une sablière sur le chemin du Lac Kar-Ha-Kon.

Les coûts pour cette étude sont de 13 250 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, et incluent:

1. Identification des contraintes hydrauliques sur le site par un biologiste (bande de protection riveraine, cours d'eau, etc.);
2. Relevé topographique du site d'exploitation et des contraintes identifiées par le biologiste;
3. Préparation d'un plan à l'échelle, incluant les superficies de sol à découvrir et à exploiter, le calcul des volumes, les talus proposés et les aménagements de protection de l'environnement requis;
4. Préparation d'un rapport technique accompagnant la demande de certificat d'autorisation, incluant la description des équipements qui seront utilisés, du mode d'exploitation et du plan de réaménagement et la demande d'autorisation auprès du MDDELCC.

ADOPTÉE

2015-02-061

SUBVENTION À LA MÈREVEILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika veut démontrer par des gestes concrets que la famille est au cœur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT les avantages de l'utilisation des couches lavables et les bienfaits sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu:

1. Pour l'année 2015, la secrétaire-trésorière/directrice générale est autorisée à émettre un chèque au montant de 100\$ par enfant à la Mèreveille à titre de subvention pour le projet d'aide à la famille en matière d'achat de couches lavables.
2. La Mèreveille verra à la gestion du remboursement pour l'achat de couches lavables auprès des familles Kiamikoises de la façon suivante: un remboursement de 50% des frais pour l'achat de couches lavables, et ce, jusqu'à un montant maximum annuel de 100\$ par bébé, sur production d'une preuve d'achat. Une

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

preuve de naissance de l'enfant est exigée ainsi qu'une preuve de résidence. Une enveloppe budgétaire de 500\$ est allouée pour ce projet. Ce projet a débuté le 1^{er} janvier 2015. La Municipalité de Kiamika accepte de payer des frais d'administration de 10% calculé sur le montant qui sera effectivement versé aux familles.

ADOPTÉE

2015-02-062 **MANDAT À ALLARD GUILBAULT MAYER MILLAIRE RICHER INC. POUR LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2014**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour effectuer la reddition des comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2014.

ADOPTÉE

2015-02-063 **RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2015**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 janvier 2015 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2015-02-064 **VENTE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE DE LA CASERNE DE KIAMIKA À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES (CASERNE C-6)**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de vendre trois habits de combats usagés (pantalons, manteaux, bottes, gants, casques) à la Municipalité de Lac-des-Écorces pour un montant total de 900 \$.

ADOPTÉE

2015-02-065 **EMBAUCHE ET DÉMISSION DE POMPIERS AUXILIAIRES POUR LA CASERNE DE KIAMIKA**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que:

- 1) Roxanne Bélisle et Christopher Bondu soient engagés à titre de pompiers auxiliaires selon les conditions suivantes:
 - Aucun salaire, ni rémunération ne seront versés (présence à titre bénévole);
 - Aucune formation ne sera requise;
 - Lors des interventions, ils demeureront à l'extérieur du périmètre d'opération pour effectuer des tâches connexes.
- 2) d'accepter la démission de Philippe Lacroix à titre de pompier auxiliaire.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-02-066

FORMATION AU DIRECTEUR INCENDIE ET À DEUX OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA- ACCRÉDITATION INSTRUCTEURS ONU

- CONSIDÉRANT que les municipalités de moins de 5 000 habitants ont l'obligation de former tous les officiers de leur service de sécurité incendie selon la formation d'*officier non urbain (ONU)*;
- CONSIDÉRANT qu'actuellement le gestionnaire de la formation ONU est la MRC des Laurentides et que nous sommes dépendant de la disponibilité de leurs instructeurs pour débiter des formations ONU lorsque nécessaire;
- CONSIDÉRANT qu'actuellement, un officier de la caserne de Chute-Saint-Philippe attend depuis deux ans d'être formé ONU;
- CONSIDÉRANT que l'École nationale des Pompiers du Québec a annoncé qu'en mars une accréditation pour devenir instructeurs ONU serait offerte;
- CONSIDÉRANT que trois pompiers/instructeurs du SSIRK sont éligibles à cette accréditation, soit Simon Lagacé (directeur), Mathieu Meilleur et Sylvain Charrette;
- CONSIDÉRANT que le coût pour l'obtention de l'accréditation par les trois instructeurs est estimé à environ 2 400\$ (inscription, hébergement, repas et déplacement) ;
- CONSIDÉRANT que suite à l'obtention de leur accréditation, ces instructeurs pourraient offrir la formation ONU aux officiers du SSIRK à un coût moindre que celui de l'École nationale des Pompiers du Québec, ce qui amènerait des économies importantes sur un horizon à long terme;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser les trois instructeurs ci-haut mentionnés à suivre la formation pour devenir instructeurs ONU, à la condition qu'un contrat soit signé entre eux et le SSIRK afin que les formations ONU données ultérieurement aux officiers du SSIRK le soit à un tarif préférentiel, soit le salaire horaire pompier de l'instructeur.

Il est, de plus, résolu que chacune des municipalités parties à l'entente affecte le montant budgété pour la formation continue des officiers, soit 750\$ (inscription, salaire, repas et déplacement) au paiement de cette formation, et que le montant restant soit affecté au poste budgétaire de formation du SSIRK.

ADOPTÉE

2015-02-067

TRANSPORT ADAPTÉ 2015

- CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

9 février 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;
- CONSIDÉRANT que la municipalité doit établir une tarification pour le service de transport adapté;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'établir comme suit le nombre de déplacements admissibles par personne par année, ainsi que la contribution financière pour l'année 2015, pour le service de transport adapté:
1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
 2. Le coût reconnu est de quinze dollars (15\$) par déplacement.
 3. Le financement se répartit comme suit :
 - Contribution de la municipalité (20%) : 3,00 \$
 - Contribution de l'utilisateur : 2,25 \$
 - Contribution - ministère des Transports : 9,75 \$
15,00 \$

La présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 2015-01-034 adoptée le 19 janvier 2015.

ADOPTÉE

2015-02-068

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

- ATTENDU l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour signée le 30 mai 2013 par les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac Saguy, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Sainte-Anne-du-Lac, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a également adhéré via le décret 925-2014 à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle selon les mêmes modalités de ladite entente signée le 30 mai 2013 par les municipalités ci-dessus énumérées;
- ATTENDU la résolution R-1901-375 de la municipalité de Grand-Remous, laquelle désire adhérer à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour;
- ATTENDU que l'article 18.1 prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire si elle

9 février 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

obtient, par résolution, le consentement de la majorité des municipalités déjà parties à l'entente;

ATTENDU le paragraphe b) de l'article 18.1 de l'entente qui prévoit qu'une municipalité peut adhérer à l'entente existante ou à de nouvelles conditions d'adhésion dont les municipalités peuvent convenir entre elles;

ATTENDU que des modalités différentes ont été convenues entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de Grand-Remous, lesquelles sont reproduites au projet d'Annexe A dûment accepté pour dépôt;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est favorable à cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter l'adhésion de la municipalité de Grand-Remous à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour ainsi qu'à son Annexe A.

ADOPTÉE

2015-02-069

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES-RENONCIATION AUX SUBVENTIONS PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET DU DÉPUTÉ PROVINCIAL MONSIEUR SYLVAIN PAGÉ

ATTENDU les subventions accordées à diverses municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en provenance du ministère des Transports du Québec et du budget discrétionnaire du député, Monsieur Sylvain Pagé pour la réfection de chemins municipaux;

ATTENDU la réception extrêmement tardive des lettres de confirmation de subvention, en novembre 2014, ainsi que le délai très rapproché pour terminer les travaux, soit la mi-février 2015;

ATTENDU que la Municipalité de Kiamika avait débuté les travaux de réfection du chemin de Ferme-Rouge en 2013, et puisque le coût estimé des travaux était en-deça du montant pour lequel une municipalité doit procéder à des appels d'offres publiques, celle-ci a heureusement pu compléter les travaux visés par les subventions dans le délai prescrit, soit avant la fin de l'année 2014;

ATTENDU que plusieurs municipalités ont dû renoncer à leurs subventions, qui représentent des sommes importantes, étant donné le court délai donné pour terminer les travaux, les exigences en matière d'appels d'offres publiques auxquelles les municipalités doivent se conformer ainsi que l'impossibilité de procéder à certains travaux en saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'appuyer la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, ainsi que toutes les autres municipalités ayant dû renoncer à leurs subventions, dans la manifestation de leur mécontentement vis-à-vis le gouvernement provincial sur la libération très tardive des budgets alloués aux municipalités du Québec, et que cette façon de faire semble manifestement un geste de

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

contrainte afin que les municipalités renoncent aux subventions accordées pour des infrastructures de voirie.

Il est, de plus, résolu que copie de cette résolution soit transmise à:

- Monsieur Robert Poëti, Ministre des Transports du Québec;
- Monsieur Sylvain Pagé, Député de Labelle;
- Madame Lyz Beaulieu, préfète de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Toutes les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2015-02-070

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Kiamika doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise Michel Villeneuve, inspecteur municipal, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Il est, de plus, résolu que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

2015-02-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance. Ils déclarent avoir lu ledit règlement R-17-2002-10 et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 février 2015, il n'y a pas eu de demande de la part des personnes habiles à voter pour qu'une disposition dudit règlement soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter (art. 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

9 février 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par le conseiller Raymond Martin, appuyé par la conseillère Robert LeBlanc et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage, lequel règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement modificateur a pour objet de créer la zone « FR-02-01 » à même la zone « FR-02 », d'interdire l'installation de roulottes hors des terrains de camping et de prévoir des règles d'exception pour l'installation de roulottes hors des terrains de camping dans la zone « FR-02-01 » et prévoir des dispositions relatives au couvert forestier pour la zone « FR-02-01 ».

Par ce règlement, certaines limites de zones, au plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 ont été ajustées et limitées à certaines lignes énumérées précédemment qui différaient suite à la rénovation cadastrale sans que son contenu ne soit modifié.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 17-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 5-2005 18 mars 2005
- R-17-2002-01 05 juillet 2006
- R-17-2002-02 29 mars 2007
- R-17-2002-03 24 août 2007
- R-17-2002-04 22 avril 2008
- R-17-2002-05 8 septembre 2009
- R-17-2002-06 24 mars 2011
- R-17-2002-07 29 octobre 2013;
- R-17-2002-08 9 juin 2014;
- R-17-2002-09 30 octobre 2014;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, par une *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, a élaboré un projet de développement de la villégiature de six (6) terrains sans services en bordure du lac des Zouaves qui seront accessibles par le chemin Chapleau;

ATTENDU que le règlement de zonage autorise la construction de chalet dans la zone visée;

ATTENDU que la municipalité souhaite créer une zone spécifique à ce projet afin d'y intégrer des dispositions particulières concernant l'aménagement de ces terrains et que l'installation de roulotte y soit prohibée;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 17-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014;

9 février 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 19 janvier 2015, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Raymond Martin, appuyé par le conseiller Robert LeBlanc et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro R-17-2002-10 et s'intitule « *Règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

3.1 Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 17-2002 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 3.2, lequel se lit comme suit :

« Certaines limites de zones, au plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, ont été ajustées et limitées à certaines lignes énumérées précédemment qui différaient suite à la rénovation cadastrale sans que son contenu ne soit modifié. »

Le plan modifié apparaît à l'**annexe A** du présent règlement.

3.2 La zone « FR-02-01 » est créée à même la zone «FR-02 », affectant 6 projets de baux de villégiature en terres publiques.

Les modifications apportées au présent article figurent à l'annexe « **B** » du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION AU CHAPITRE 5

e) 4.1 Le premier alinéa de l'article 5.3.1 est modifié par l'ajout des termes « « FR-02-01 », » après les termes « interdite dans les zones ».

h) 4.2 Le premier alinéa de l'article 5.3.1.1 est modifié par l'ajout des termes « « FR-02-01 », » avant les termes « « Villégiature ou « Urbaine » ».

ARTICLE 5 MODIFICATION AU CHAPITRE 6

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

L'article 6.2 et 6.2.1 sont modifiés par l'ajout des termes « et la zone FR-02-01 » après les termes « zones « Villégiatures » ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

Christian Lacroix, maire

Annie Meilleur, directrice générale
secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE A PLAN DE ZONAGE AJUSTÉ

CE PLAN EST ANNEXÉ À LA FIN DE CE PROCÈS-VERBAL

ANNEXE B CRÉATION DE LA ZONE FR-02-01 CE PLAN EST ANNEXÉ À LA FIN DE CE PROCÈS-VERBAL

ADOPTÉ

2015-02-072

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-234 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 3-1998 POUR POURVOIR À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Avis de motion est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-234 pour pourvoir à l'éclairage public sur le territoire de la Municipalité de Kiamika. Ce règlement remplace le règlement no 3-1998 adopté le 5 janvier 1998 dont l'objet était de pourvoir à l'éclairage sur le territoire de la Municipalité de Kiamika.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement est demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement no. R-234 aux membres du conseil en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2015-02-073

DÉMARCHE MADA: DÉMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE ORREINDY À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE MADA

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'adopter d'accepter la démission de Monsieur Philippe Orreindy à titre de membre du comité de pilotage de la démarche MADA.

Il est, de plus, résolu d'envoyer une lettre de remerciement à Monsieur Orreindy pour son implication bénévole à la démarche MADA.

Il est, de plus, résolu qu'étant donné que la démarche MADA prendra fin le 31 mars 2015, Monsieur Orreindy ne sera pas remplacé sur le comité de pilotage.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-02-074

APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER- RÉOLUTION POUR DÉCRÉTER AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE;

- CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;
- CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;
- CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;
- CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Il est, de plus, résolu que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2015-02-056 à 2015-02-062, 2015-02-066 et 2015-02-067 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Annie Meilleur
Secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

9 février 2015

6301

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La période de questions a débuté à 20 h 24. Aucun contribuable ne se manifeste durant cette période.

2015-02-075

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Annie Meilleur, sec.-trés./dir. générale adj.

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire